

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D203_017-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-017

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT -- M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN -- M. Joseph COMPÉRAT - Mme Sabrina MARKOWIAK --- M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

AUTORISATION PERMANENTE DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE POUILLY-EN-AUXOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2

Considérants les recommandations de la Bibliothèque Départementale de Prêt / Médiathèque de Côte-d'Or ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D203_017-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-017

Considérant qu'une opération de désherbage consiste soit à détruire physiquement les ouvrages (envoi au « pilon ») si leur état abimé le justifie, soit à retirer les documents des collections, en raison de leur obsolescence, leur redondance, leur réédition ou du manque d'intérêt de la part du public ;

Considérant qu'afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public, la bibliothèque de Pouilly-en-Auxois doit donc faire l'objet d'un tri régulier en fonction d'au moins un des critères suivants :

Considérant que les collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

1) Autoriser l'adjoint au maire à la culture, de façon permanente, à désherber les ouvrages selon au moins un critère suivant ;

- a. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- b. Le nombre d'exemplaires
- c. La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- d. Le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans)
- e. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- f. L'existence ou non de documents de substitution

2) Décider que selon l'état des ouvrages, ils pourront fait l'objet de ;

a. cession gracieuse à :

- Ecole maternelle du Colombier
- Ecole élémentaire Georges Virely
- Ecole privée Notre Dame
- IME
- Maison des enfants
- Centre social
- Collège de Pouilly
- Ecoles aux alentours de Pouilly

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D203_017-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-017

- Ehpad et Myosotis
 - Associations (Emmaüs, Amnesty Internationale, ...)
- b. Utilisation pour des ateliers créatifs proposés par la bibliothèque
- c. Dépôts dans les boîtes à livres de la ville
- d. destruction et si possible valorisation comme papier à recycler
- 3) Préciser que pour chaque opération de désherbage, sera listé le nombre d'ouvrages retirés des rayons, titres et noms d'auteurs, ainsi que leur destination ;
- 4) Préciser que le remplacement des ouvrages classiques (tels que Astérix, Tintin (...)) ou albums incontournables, représentera un faible pourcentage du budget alloué aux acquisition de l'année en cours ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN